



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

---

13 FEVRIER 1996

---

## PROPOSITION DE DECRET

PERMETTANT LA PROLONGATION DE LA VALIDITE  
D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENTS D'ASSISTANTS MEDICAUX  
A L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES,  
DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE  
PAR MME A.-M. SALMON-VERBAYST

---

(1) Voir Doc. conseil n° 63 (1995-1996) — N°s 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse (1) a examiné, lors de sa réunion du mardi 13 février 1996, la proposition de décret permettant la prolongation de la validité d'une réserve de recrutements d'assistants médicaux à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

## I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. LEONARD, COAUTEUR DE LA PROPOSITION

Il rappelle qu'un concours de recrutement d'assistants médicaux avait été organisé pour l'ONE par le SPR en 1985-1986.

Il poursuit en déclarant qu'un certain nombre de lauréats avaient été recrutés de manière contractuelle et temporaire étant donné que l'ONE était en cours de « communautarisation » et que de février 1987 à mars 1991 les conditions réglementaires n'étaient pas réunies.

Il ajoute en outre que le cadre pour l'Office a seulement été approuvé en 1995.

L'objectif de la proposition, dit-il, est de proroger la durée de validité de leur réserve de recrutement afin d'éviter que les lauréats ne soient obligés de représenter un nouveau concours de recrutement.

## II. DISCUSSION GENERALE ET VOTE

Mme Bertouille (Présidente) déclare que le Bureau de l'ONE avait décidé de contacter tous les partis politiques représentés au sein du Conseil d'administration en vue de les inviter à cosigner une proposition de décret en cette matière.

Dans ce cadre, elle regrette de ne pas avoir été contactée.

Par ailleurs, elle regrette vivement que ladite proposition ne règle pas le problème de

l'ancienneté des assistants médicaux ne travaillant pas à temps plein.

M. Snappe déclare qu'il a reçu un courrier personnel regrettant que ladite proposition ne prévoit pas la suppression des différences barémiques existantes. Par ailleurs, il se demande si le délai d'un an prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 est suffisant pour le recrutement.

M. Léonard déclare qu'il a reçu une lettre de l'ONE portant son nom ainsi que celui de son collègue M. Antoine. Il ajoute qu'il est totalement ouvert à la cosignature de ladite proposition par des représentants d'autres groupes politiques.

Par ailleurs, il souligne que c'est à la demande du Bureau de l'ONE et non à celle des membres du personnel qu'il a cosigné ladite proposition. Il ajoute que l'objectif était de sauver ces lauréats de cette situation. Il déclare encore que ladite proposition ne vise pas la création d'un nouveau statut.

M. Perdieu déclare qu'il serait souhaitable d'examiner les statuts concernant le calcul de l'ancienneté.

Le même commissaire et M. Léonard précisent qu'en terme d'échelle barémique et d'ancienneté, il faut éviter de travailler par voie décrétales.

Avec leur accord, M. Léonard propose d'associer Mme Bertouille (Présidente) et M. Snappe en qualité de coauteurs de ladite proposition.

Toutefois, afin de ne pas retarder le vote de la proposition, les mêmes commissaires conviennent de ne pas recommencer l'ensemble de la procédure de dépôt.

Mme Bertouille, MM. Léonard et Snappe déposent l'amendement suivant:

— remplacer « 1<sup>er</sup> janvier 1996 » par « 1<sup>er</sup> mars 1996 ».

En conclusion, l'amendement est adopté à l'unanimité des membres présents.

## III. VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble de la proposition de décret telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le rapporteur,*

A.-M. SALMON-VERBAYST.

*La Présidente,*

Ch. BERTOUILLE.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Bertouille (Présidente), Mme Cogels-Le Grelle, MM. Harmel, Mathieu, Namotte, Mme Payfa, MM. Perdieu, Santkin, Saulmont, Snappe, Mme Salmon-Verbayst (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Léonard, membre du Conseil;  
Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française;

M. de Viron, directeur adjoint de cabinet de Mme Onkelinx;

Mme Lejeune, membre du cabinet du ministre Gräf;  
Mme Degrange, expert du groupe PRL-FDF;  
Mme Maquet et M. Melin, experts du groupe PS;  
M. Guyot, expert du groupe PSC.

## TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

---

### Article unique

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est autorisé à procéder au recrutement des assistants médicaux lauréats du concours AF 85.121 A dans la limite des emplois vacants au cadre organique dans un délai d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1996.